



Toute personne a droit à un travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage”.

(article 23)

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME - 1948 -

LE CHÔMEUR DÉCHAÎNÉ



**4 pavillon BLOIS 15 rue Vincent Auriol Grande Résidence BP 159 - 62303 LENS Cedex
Tél : 03 . 21 . 70 . 04 . 60**

Les Droits de l'Enfant

Nouveau plan de rigueur qui va payer?



**N° 248 MENSUEL DU 10 DECEMBRE 2011 AU 10 JANVIER 2012 - 1, 50 euro - ISSN 1155 . 3545
Ce journal est réalisé avec le concours de la Région N.P.D.C**

SOMMAIRE

La Couv	1
Edito	2
MNCP: Revenu de solidarité active : Suspension, réclamation et recours.....	3
MNCP: Revenu de solidarité active Suspension, réclamation et recours.....	4
Un chômeur en procès pour avoir «outragé» Pôle Emploi	5
Revue de presse.....	6
Les Droits de l'enfant.....	7
Nouveau plan de rigueur qui va payer.....	8
Nouveau plan de rigueur qui va payer suite.....	9
Infos pratiques: Arrêts maladies: ce qui va changer.....	10
Infos pratiques suite: Arrêts maladie: ce qui va changer suite.....	11
Mikael Miro:.....	12
Recettes du mois.....	13
Mot d'auteur, trucs et astuces, Testez vos connaissances....	14
Abonnement + adhésion.....	15
Chomique. Agenda.....	16

LE CHÔMEUR DÉCHAÎNÉ

Directeur de la publication :
Pierre Deneux

Imprimerie :
Association pour le Droit au Travail
N° CPPAP : 72 365

ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION

Joël, Véronique

EDITORIAL

NOËL

En ces périodes festives, une phrase sort de temps à autre: "Pensons à ceux qui sont seuls."

Noël, le temps des rassemblements des familles. Ceci renforce le sentiment de solitude de ceux qui le passeront seul.

Je m'élève au-dessus de la planète, au-dessus de son histoire, et je constate

Une fête religieuse, dont un ami n'a que faire., une fête du souvenir, un temps de lumières au milieu de la grisaille, de chaleur près des marrons (et de la dinde!), comme un air de veillée d'autrefois sans la grand-mère qui conte ou qui file, une fête aimée parce qu'elle éveille beaucoup la nostalgie, les moments heureux plus humains que d'habitude et sécurisants face aux lendemains incertains.

Noël, l'apothéose de l'année. Pendant douze mois on s'est bien fâchés, on a bien critiqué son voisin ou sa belle-mère. Mais là c'est Noël, alors on oublie tout, on devient quelqu'un de bien, on échange des cadeaux, on se retrouve autour de la surabondance, on rit, on s'embrasse.

On pense à la solitude de l'autre frère humain. Mais qui a déjà pris l'initiative de faire venir au milieu de sa famille la personne âgée seule ou le SDF du coin de la rue? Qui a envie de déranger ses habitudes, son confort familial? Dire la solitude de l'autre reste vain mot sans l'acte. On se rassure, on y a pensé, c'est déjà ça.

On mangera plus que les corps ne peuvent en supporter. Je parcours le monde et vois des corps faméliques.

On ne voit toujours qu'avec ses souvenirs et on s'y accroche du haut de son clocher.

Que sait-on de la vie de ces gens seuls? Quelle est leur histoire pour qu'ils se retrouvent seuls? Pourquoi les a-t-on désertés? Certes, il y a des vieux dans des mouiroirs hospitaliers qui n'auront aucune visite et qui n'ont pas choisi. Des personnes si handicapées derrière leurs murs qu'on a oublié leur existence. Et ceux brisés dès le plus jeune âge parce que leurs parents n'avaient pas connus eux aussi l'amour parental. Et tous les autres.....

Comment serions-nous si nous passions cette soirée seul?

Versement du revenu de solidarité active (RSA) : suspension, réclamation et recours

Mis à jour le 27.01.2011 par Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe

Réduction ou suspension du RSA

Réclamation et trop perçu

Recours

Principe

Le RSA est réduit ou suspendu en cas d'hospitalisation ou d'incarcération du bénéficiaire.

En cas de versement indu, les sommes versées par erreur sont récupérées sur le montant de prestations RSA à venir ou à défaut sur le montant d'autres prestations sociales.

Réduction ou suspension du RSA

En cas d'hospitalisation

Lorsque l'allocataire est une personne seule, le montant de son allocation est réduit de 50 %, en cas d'hospitalisation pendant plus de 60 jours, prise en charge par l'assurance maladie.

Cette réduction prend effet à compter du 1er jour du mois suivant la fin de la période des 60 jours et prend fin à compter du 1er jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé.

Cette réduction ne s'applique pas aux femmes enceintes.

En cas d'incarcération

Lorsque l'allocataire est une personne seule, son allocation est suspendue en cas d'incarcération pendant plus de 60 jours.

Cette suspension prend effet à compter du 1er jour du mois suivant la fin de la période des 60 jours. Lorsque l'allocataire a un conjoint, concubin ou partenaire pacsé et/ou un ou plusieurs enfants à charge, le montant de son allocation est recalculé, à compter du 1er jour du mois suivant la fin de la période des 60 jours, le bénéficiaire n'étant plus compté comme membre du foyer. Le versement au taux normal reprend à compter du 1er jour du mois au cours duquel l'incarcération prend fin.

Réclamation et trop perçu

Le délai dans lequel un bénéficiaire du RSA peut réclamer des sommes qui lui sont dues est fixé à 2 ans. De même, des sommes versées à tort à un bénéficiaire peuvent aussi lui être réclamées pendant un délai de 2 ans. Lorsque des prestations de RSA ont été versées à tort à un allocataire, ces sommes sont récupérées sur les montants de RSA à venir.

A défaut, lorsque la personne concernée perçoit aussi des prestations familiales, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une allocation logement, elles sont récupérées sur le montant de ces prestations à venir. Les retenues sont déterminées en fonction de la composition de la famille, de ses ressources et des charges de logement. Le bénéficiaire peut aussi choisir de rembourser en une seule fois. En dessous de 77,00 €, les sommes perçues à tort ne sont pas récupérées.

Recours

En cas de contestation contre une décision relative au RSA, l'intéressé doit dans un premier temps adresser un recours administratif au président du conseil général. S'il n'obtient pas gain de cause, il peut ensuite formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Un chômeur en procès pour avoir «outragé» Pôle Emploi

La directrice du Pôle Emploi Vicq d'Azir (Paris 10e) a porté plainte suite à une action collective du 19 octobre 2009 destinée à faire valoir les droits de plusieurs intermittents dont les allocations chômage n'étaient pas versées depuis des mois. Selon elle, ce qui justifie cette plainte est que l'accusé aurait qualifié les agents du Pôle Emploi d'«incompétents, fainéants, bons à rien». Il est vrai que ce jour-là, la directrice avait ordonné à ses agents de ne pas étudier les réclamations que lui adressaient des intermittents privés de leurs droits. Le simple fait de revendiquer ses droits et d'attendre du Pôle qu'il les respecte est désormais un outrage passible de poursuites. Ce procès est une première dont les chômeurs se seraient bien passés. Si l'accusation d'outrage est fréquemment utilisée par des policiers qui obtiennent ainsi de nombreuses condamnations basées sur leurs seuls témoignages, on ne sache pas qu'elle l'ait déjà été par Pôle Emploi.

Pôle Emploi est une zone de non droit. Il existe peu de moyens de débloquent des situations rendues inextricables par une institution opaque dont dépend pourtant la survie de nombre de précaires. De ce fait, tous les collectifs de chômeurs, précaires, intermittents sont conduits à intervenir dans les agences et dans d'autres institutions sociales pour tenter d'y faire respecter les droits de chômeurs en butte à l'arbitraire et aux dénis de droit. La loi garantit d'ailleurs aux usagers des institutions sociales la possibilité de se faire accompagner lors de leurs démarches. Si adresser un courrier de mise en demeure argumenté, avertissant qu'une procédure judiciaire va être lancée, conduit souvent Pôle Emploi à ouvrir des droits ou à revenir sur une décision négative (radiation, prélèvement d'indu), il est fréquent que le fait de venir à plusieurs permette de débloquent une situation lorsqu'une série de démarches individuelles n'a rien donné. Ce procès pour «outrage à Pôle Emploi» intervient après une campagne d'affiches dans les agences menaçant de poursuites judiciaires les usagers récalcitrants. Pôle Emploi va jusqu'à adresser par courrier de telles menaces. Lors d'une convocation en septembre dernier, un chômeur au RSA, qui a eu le tort de dire ce qu'il pensait de l'utilité de Pôle Emploi, a été menacé par la direction régionale de poursuites judiciaires pour... «Propos désobligeants». En portant plainte individuellement contre l'un des présents rue Vicq d'Azir ce 19 octobre 2009, Pôle Emploi choisit de judiciaireiser le conflit. Il s'agit de dissuader les actions de défense des droits et toute action collective. Le fonctionnement du Pôle repose sur une logique managériale et comptable qui asservit ses agents à des objectifs quantitatifs, au mépris de leurs conditions de travail, de son utilité sociale éventuelle, comme des droits des chômeurs. De l'autre côté du guichet, Pôle Emploi assujettit les chômeurs à une logique de concurrence, d'individualisation, d'employabilité à tout prix, et précarise toujours davantage ceux qui passent par le chômage et l'emploi discontinu (non indemnisation, radiations, prestations imposées, "offre raisonnable d'emploi", travail gratuit, etc.). Les abus de droit font ainsi l'ordinaire d'une institution qui ne veut tolérer aucune contestation, aucun contre-pouvoir. On le vérifie avec ce chômeur menacé de poursuites pour «propos désobligeants» : tous ceux qui, en quelque façon, ne jouent pas le jeu que l'institution impose s'exposent à des sanctions Pôle Emploi s'attaque désormais à tout ce qui peut ressembler de près ou de loin à une mise en cause, ou, pire encore, à une coalition qui viendrait modifier ou rompre une relation asymétrique, un rapport du faible au fort, où chacun doit isolément rendre des compte à une institution qui n'aurait jamais, elle, à se justifier. Pour renforcer cet assujettissement à la logique concurrentielle et à la culpabilisation, l'option sécuritaire n'est jamais loin et la judiciaireisation des conflits est l'une de ses ressources les plus maniables. Nous refusons bien évidemment ce fonctionnement, tout comme nous n'acceptons pas que l'on cherche à interdire les trop rares possibilités de se défendre et de se faire respecter.

REVUE DE PRESSE



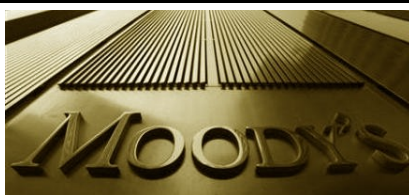
L'aide alimentaire européenne sera maintenue jusqu'en 2014

L'aide européenne aux plus démunis a obtenu un sursis de deux ans, ont annoncé lundi 14 novembre 2011 les ministres européens de l'Agriculture réunis à Bruxelles.

L'Allemagne, principal contributeur au Programme européen d'aide alimentaire (PEAD), a finalement accepté de maintenir sa contribution financière à l'aide européenne jusqu'en 2014.

Ces bébés qu'on empoisonne

Dans les maternités, tétines et biberons jetables sont stérilisés en toute illégalité depuis des années avec un gaz hautement toxique : l'oxyde d'éthylène des millions de tétines mises à disposition des mamans et de leurs nouveau-nés dans les hôpitaux français ont été stérilisés en infraction avec la réglementation en vigueur. Plus précisément : ces biberons jetables ont continué d'être désinfectés avec de l'oxyde d'éthylène, un gaz classé en 1994 comme cancérigène avéré par le Centre international de Recherche sur le Cancer



Moody's émet de sérieux doutes sur le "triple A" de la France

L'agence de notation Moody's Investors Service a estimé lundi qu'une hausse des taux des obligations françaises sur les marchés financiers et des perspectives de croissance économique détériorées risquent d'avoir des conséquences négatives sur la note de la dette de la France.

"Des coûts de financement élevés et persistants pourraient accroître les difficultés que le gouvernement français rencontre, conjuguées à une perspective de croissance qui se détériore, avec des implications de crédit négatives", selon Moody's. Des "implications de crédit négatives" signifient une potentielle baisse de la note du pays, actuellement "AAA", la meilleure possible

Nous sommes 7 milliards d'êtres humains

Ça y est ! D'après de nombreuses études, nous sommes dorénavant sept milliards d'êtres humains. Un seuil encore jamais atteint dans l'histoire de l'humanité, mondiale.



L'assassinat d'Agnès suscite une polémique

Le lycéen qui a avoué le meurtre et le viol d'une adolescente au Chambon-sur-Lignon, dans le centre de la France, est mis en examen dans une autre affaire, le viol d'une mineure en août 2010. Après quatre mois de détention, ce jeune originaire d'un autre département a été libéré, placé sous contrôle judiciaire et scolarisé dans un internat du Chambon-sur-Lignon. L'établissement assure ne pas avoir été informé des faits qui lui étaient reprochés dans cette première affaire

L'IRD est en pointe pour détecter les eaux liquides sous les glaciers

Alimentation en eau, gestion des risques glaciaires... Des géophysiciens de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) sont en pointe dans le développement d'une méthode novatrice basée sur la résonance magnétique des protons. Grâce à cette technique ils sont en mesure de retrouver l'eau perdue sous les glaciers ou dans le sous-sol et d'en évaluer le volume

LES DROITS DE L'ENFANT

La Convention Internationale des Droits de l'enfant. Elle concerne tous les enfants de 0 à 18 ans. Les pays qui la signent sont obligés de l'appliquer.

Ce texte a été préparé pendant 10 ans par des représentants de différents pays, sociétés et religions. Ainsi, toutes les cultures sont bien représentées. Il y a 54 articles qui servent à protéger les enfants dans notre monde. Aujourd'hui, 191 pays ont signé cette Convention. C'est presque tous les pays du monde sauf les Etats-Unis et la Somalie. Ils s'engagent donc à assurer les droits fondamentaux des enfants qui sont les suivants :

Droits civils : le droit d'avoir un nom, une nationalité et d'accéder à la justice.

Droits politiques : le droit d'avoir des opinions et de les exprimer, la protection contre les mauvais traitements.

Droits économiques : le droit à un niveau de vie suffisant (une maison, des vêtements, de la nourriture) et la protection contre le travail forcé.

Droits sociaux : le droit d'être nourri et soigné par des médecins, la protection en cas de guerre (pas le droit d'être soldat avant 15 ans).

Droits culturels : le droit d'être éduqué (l'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit pour tous) et le droit d'avoir des loisirs.

Le premier homme à avoir réfléchi sur la protection de l'enfance est le docteur **Janusz Korczak**, un pédiatre polonais. Dès le début du XXème siècle, ce médecin s'intéresse de très près à la place des enfants dans le monde des adultes. En 1929, il écrit un livre appelé "Le droit des enfants au respect". Il explique pourquoi l'enfant doit être accepté comme il est, avec ses questions, ses mystères et ses larmes. Ce sont ses idées qui seront principalement utilisées lors de l'écriture de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. D'ailleurs, c'est son pays, la Pologne qui demandera en 1979 à l'ONU de mettre au point une protection des droits de l'enfant.

NOUVEAU PLAN DE RIGUEUR QUI VA PAYER ?



Rigueur : qui va payer quoi ?

"Le mot de faillite n'est plus un mot abstrait", a prévenu François Fillon, en prologue de sa présentation d'un nouveau plan de rigueur pour les années à venir. L'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public à 4,5% du PIB en 2012 avec une croissance économique de 1% seulement. Il en va, a une nouvelle fois souligné le Premier ministre, du précieux "triple A" de la France. L'effort supplémentaire prévu par ce deuxième plan de rigueur en moins de trois mois s'élève à 18,6 milliards d'euros pour 2012 et 2013, dont 7 milliards en 2012, qui s'ajoutent aux 11 milliards annoncés par François Fillon le 24 août dernier. Le Premier ministre assure que ce plan fait porter "l'essentiel" de l'effort sur les plus aisés. C'est faux.

Une charge concentrée sur les consommateurs et les contribuables

Parmi les mesures phare de ce nouveau plan de rigueur figure le relèvement du taux réduit de la TVA de 5,5% à 7% "comme en Allemagne", à l'exclusion de l'alimentation, de l'énergie et des services destinés aux handicapés. Cette mesure concernera en particulier le taux réduit dans la restauration ainsi que les travaux de rénovation dans le bâtiment, mais aussi les prix des livres, de nombreux types de ventes immobilières, les transports de voyageurs (rail, route, mer, eau, air, taxis ou remontées mécaniques), les importations d'œuvres d'art, les prestations des avocats dans le cadre de l'aide juridictionnelle ou encore les prestations de collecte des déchets. Gain attendu : 1,8 milliard d'euros par an, que paieront in fine l'ensemble des Français.

Mesure moins visible mais plus rémunératrice, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune en 2012 et 2013 vont être désindexés de l'inflation, c'est-à-dire gelés au niveau de 2011. Mécaniquement, un grand nombre de contribuables, même modestes, vont basculer dans une tranche supérieure, donc payer plus d'impôts. Le gouvernement en attend 1,7 milliard de recettes en 2012 et 3,4 milliards en 2013.

Les niches fiscales liées à l'immobilier subissent un nouveau coup de rabot, parfois définitif. Le dispositif Scellier, mis en place en 2009 pour soutenir l'investissement locatif, sera ainsi purement et simplement supprimé en 2013 alors qu'il devrait survivre sous une forme allégée. Le prêt à taux zéro +, autre béquille du marché immobilier, sera quant à lui recentré sur le neuf. En clair, on ne pourra plus en bénéficier pour acheter dans l'ancien. Enfin, le crédit d'impôt développement durable, pour favoriser travaux économes en énergie, sera également diminué. Ces mesures ne commenceront toutefois à porter leurs fruits qu'en 2013 avec une économie estimée alors à 1 milliard d'euros.

NOUVEAU PLAN DE RIGUEUR QUI VA PAYER ? SUITE

Gel des prestations sociales et accélération de la réforme des retraites

Le relèvement de l'âge légal de 60 à 62 ans sera par ailleurs avancé de 2018 à 2017, une mesure qui va "se traduire par quelques mois d'activité supplémentaire pour les générations nées entre 1952 et 1956". Et qui doit rapporter 100 millions en 2012 et 500 millions en 2013, pour une économie globale de 4,4 milliards d'euros d'ici à 2016. Autre mesure touchant le plus grand nombre : la revalorisation de la plupart des prestations sociales, hors pensions et minima sociaux (principalement les allocations familiales et les aides au logement), qui sera non seulement reportée de 3 mois mais gelée à 1% pour 2012, et indexée non plus sur l'inflation mais sur la croissance. Cela représente une économie supplémentaire de 500 millions d'euros.

Du côté des entreprises, une majoration — temporaire — de 5% de l'impôt sur les sociétés frappera en 2012 et 2013 celles dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions d'euros. Les recettes attendues s'élèvent à 1,1 milliard d'euros par an. Soit une facture totale qui s'élèvera à 6,2 milliards d'euros en 2012 si l'on inclut les mesures du premier plan de rigueur annoncé en août.

Les mesures cosmétiques

L'écart de taxation entre les revenus du travail et du capital va être réduit. En effet, le prélèvement libératoire forfaitaire (PFL) est relevé de 19% à 24%. Ce PFL permet à un contribuable de s'acquitter de l'impôt dû sur les revenus des placements bancaires (bons du Trésor, intérêts d'assurance-vie...).

L'Etat va lui aussi se mettre à la diète, mais dans une moindre mesure : les salaires du président de la République et des ministres vont être gelés, une mesure avant tout symbolique... Au total, sans que l'on connaisse encore le détail des économies, les dépenses devraient être réduites de 1,5 milliard en 2012. Les partis politiques sont aussi touchés : le plafond des dépenses de campagne prises en charge par l'Etat va baisser de 5%. "Ce sera également le cas pour les aides aux dépenses politiques, qui étaient restées stables en 2010 et 2011."

Résultat, ce sont les ménages qui vont payer le plus lourd tribut de la rigueur. Sur un total de 18 milliards d'euros d'économies nouvelles prévues en 2012, un peu plus de 10 milliards pèseront sur eux : 4,1 milliards pour ce deuxième plan de rigueur — auxquels il faudra probablement ajouter plusieurs millions liés à la maîtrise renforcée des dépenses de santé, qui pourrait se traduire par de nouveaux déremboursement des médicaments ou une moindre prise en charge du ticket modérateur —, ajoutés aux 6,1 milliards des mesures votées en août dernier (taxes sur les sodas, sur les mutuelles, etc...). Au risque de peser sur la consommation, principal moteur de la croissance française.

(Source : L'Expansion)

INFOS PRATIQUES

Arrêts maladie : ce qui va changer

La nouvelle procédure de carence doit avant tout permettre une économie de plus de 200 millions d'euros pour la Sécurité sociale.

Avec un quatrième jour de carence appliqué aux salariés du privé en arrêt maladie, le gouvernement prévoit une économie de 200 millions pour la Sécurité sociale. Présentée dans un "souci d'équité, la mesure de pénalisation des fonctionnaires ne devrait, elle, rapporter que quelques dizaines de millions d'euros.

Dans le privé

Les salariés touchaient, pour le moment, des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale après un délai de carence de trois jours.

Ce délai ne change pas.

Pendant ce délai de carence, les salariés ne touchent pas d'indemnités, sauf dans les entreprises qui choisissent de compenser et versent l'intégralité ou une partie du salaire sur cette période. Cette compensation est négociée dans les accords d'entreprise et les conventions collectives. Ce maintien du salaire dès le premier par l'entreprise peut aussi dépendre de l'ancienneté.

Après le délai de carence, l'assurance maladie verse des indemnités journalières correspondant à 50% du salaire brut sur les 3 derniers mois, avec un plafond de 48,43 euros par jour. Un complément peut être versé par l'employeur, notamment si le salarié justifie d'une année d'ancienneté.

Les congés maternité ainsi que les accidents du travail, il n'y a pas de délai de carence.

INFOS PRATIQUES SUITE

Dans le public

Les fonctionnaires étaient indemnisés dès le premier jour d'arrêt.

Un délai d'un jour est prévu.

Les fonctionnaires percevaient l'intégralité de leur salaire dès le premier jour. Après décret, les indemnités de ce premier jour seront calculées, hors primes, sur la partie fixe du salaire. Il s'agit donc d'une carence partielle, les primes ne représentant qu'entre 15 et 30% du traitement.

Tous les fonctionnaires ne seront donc pas touchés de la même manière : les primes représentent moins de 10% pour les enseignants ou les catégories C alors qu'elles peuvent atteindre 50% pour les plus hauts fonctionnaires.

Pour un arrêt maladie, salariés du privé et fonctionnaires doivent transmettre un certificat médical dans les 48 heures



UN PEU DE CULTURE

Mickael Miro

Date de naissance : Janvier 1979

Lieu de naissance : Lyon, France

Profession : Chanteur, Auteur, Compositeur

Genre : Pop française, Chanson française



Mickael Miro fait partie de ces chanteurs français qui ne prennent pas les mots à la légère.

Tombé d'amour pour les syllabes, mais surtout pour ce qu'elles signifient, il a en effet décidé de construire un univers propre à lui, où textes et musiques se fusionnent et où les uns n'auraient pas de sens sans l'autre.

Un monde que Mickael Miro grave pour la première fois sur un single « L'horloge tourne » en Octobre 2009, séduisant immédiatement un public avide de chaleur.

Ce jeune auteur-compositeur est heureux quand il chante... quand il raconte en musique ses histoires, ses rencontres, son besoin d'aimer et d'être aimé.

Pendant deux ans, il enchaînera les premières parties d'artistes comme Florent Pagny, Calogéro et Christophe Mae.

En quelques mois, son premier album « Juste comme » est déjà disque de Platine avec plus de 100 000 exemplaires vendus. L'horloge tourne est l'une des meilleurs diffusions radios de l'année 2011.

« Ma Scandaleuse » le nouveau single de Mickael Miro est déjà sur toutes les ondes... et sur toutes les lèvres ! Une véritable déclaration d'amour à toutes ses femmes au tempérament volcanique, sa « préférence » comme le disait si bien Julien Clerc... en tout cas une chanson simple et sincère, mettant en avant d'étonnantes nouvelles facettes du timbre de voix de Mickael.

LE MENU DU MOIS

MIDI

Perdrix à la sauce chocolat

Ingrédients (pour 4 personnes) :

- 4 perdrix
- 1/2 verre de vin blanc sec
- 1/2 verre de bouillon de volaille
- 2 cuillères à soupe de vinaigre de framboises
- 1 cuillère à soupe de farine
- 3 cuillères à soupe de farine
- 2 gousses d'ail hachées
- 1 oignon haché
- 2 feuilles de laurier
- clou de girofle
- poivre, sel
- 2 cuillères à café de chocolat noir râpé

Préparation :

Saler et poivrer des 2 côtés les 4 perdrix coupées en deux. Faire dorer les oiseaux dans un faitout, dans l'huile chaude, ajouter l'ail et l'oignon, laisser dorer.

Ajouter ensuite la farine en tournant, puis le vinaigre, le vin et les épices; saler et poivrer. Couvrir et laisser mijoter 45 min.

Oter les oiseaux, réserver au chaud.

Ajouter le chocolat à la sauce et tourner jusqu'à ébullition.

Remettre les oiseaux et laisser mijoter 15 min.

SOIR

Zambrocal (riz épicé de la Réunion)

Ingrédients (pour 4 personnes) :

- 400 g de riz parfumé au jasmin
- 2 pommes de terre moyennes
- 100 g de petits pois en boîte
- 2 cuillères à soupe de curcuma
- 2 cuillères à café rases de sel
- 3 pincées de poivre

Préparation :

Peler les pommes de terre, et les couper en petits dés d'1 cm de côté.

Laver le riz, et le mettre dans l'autocuiseur avec la quantité d'eau nécessaire.

Ajouter les pommes de terre crues dans le riz, ainsi que les petits pois égouttés.

Verser les 2 cuillères à soupe de curcuma, le sel et le poivre.

Bien mélanger le tout pour que les épices se répandent.

Faire cuire l'ensemble dans l'autocuiseur, comme du riz "normal".

C'est prêt!

On peut ensuite mettre le riz dans une poêle, et le faire légèrement griller avec une cuillère à soupe d'huile de tournesol.

Mot d'auteur: Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle

Pierre Lecomte du Noüy

Trucs et astuces - Trucs et astuces - Trucs et astuces - Trucs et

Raviver un feu de cheminée

Quand le feu de cheminée est en train de s'éteindre alors qu'il y a encore du bois à brûler, on peut le raviver simplement. Il faut prendre du gros sel et en jeter deux ou trois poignées dans l'âtre et le feu reprendra de plus belle. Sinon, mettre quelques bouchons en liège, ça marche très bien.

Dégivrer les vitres de sa voiture en hiver

Si on apprend qu'il va geler pendant la nuit et que sa voiture couche dehors, il faut déjà mettre un papier aluminium sur le radiateur (ne pas oublier de le sortir le lendemain) et verser du sel fin sur les vitres. Si on n'a rien fait et que le lendemain matin tout est gelé au moment de partir, mettre du gros sel dans un collant et le passer sur les vitres pour dégeler plus vite

Faire fuir les cafards

Dans les grandes villes, il arrive souvent que l'on soit confrontés aux cafards. Avant de traiter les lieux, on peut les faire fuir avec des produits naturels. Il suffit de mettre des tranches de concombre sur leur passage ou de mettre des petites soucoupes de mastic pour les vitres. Ils ont horreur de ces odeurs.

naissances - Testez vos connaissances - Testez vos connaissances

Klimt a peint...?	Au XVIIe siècle, un "laisse-tout-faire" était...?	Haendel est mort en?	Quand on veut des pâtes un peu fermes, on les cuit...?
Le Baiser		1765	
Le Goûter	Une chemise de nuit	1761	Allente
Le Brasier	Un tablier	1759	Al dente
	Un caraco		Agua caliente

Pour les solutions des jeux de ce numéro : rendez-vous le mois prochain.

Solution des jeux du numéro 247

Alexandre Le Grand a fondé plus de 40 villes nommées Alexandrie

AU XVIIIe siècle les Criardes étaient les précurseurs des paniers

Le vin aromatisé nommé Ambassadeur fut créé en 1936



Votre abonnement au "Chômeur Déchaîné" prend fin. Vous connaissez quelqu'un qui serait intéressé par celui-ci, parlez lui en ou encore mieux, offrez lui l'abonnement de votre mensuel préféré. Détachez le premier bulletin et envoyez le ainsi que votre règlement, à l'adresse figurant sur celui-ci.

L'adhésion à l'Association est aussi importante, elle permet à celle-ci de se développer encore plus et de lutter plus efficacement contre le chômage. "Adhérer c'est lutter". Si vous voulez adhérer à l'Association envoyez le deuxième bulletin ainsi que votre règlement à l'adresse indiquée.

D'avance merci.

BULLETIN D'ABONNEMENT AU CHÔMEUR DÉCHAÎNÉ

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE COMPLÈTE :
VILLE : CODE POSTAL :
PROFESSION ACTUELLE OU ANTÉRIEUR (FACULTATIVE) :

ABONNEMENT ABONNEMENT ORDINAIRE 15 EUROS
RÉABONNEMENT ABONNEMENT D'ENCOURAGEMENT. A PARTIR DE 20 EUROS
ABONNEMENT ANNUEL DE SOUTIEN..... 40 EUROS

*Bulletin à renvoyer
avec votre règlement*

**Association pour le Droit au Travail;
4 tour Blois 15 rue Vincent Auriol Grande Résidence
BP 159 - 62303 LENS Cedex
C.C.P. Lille 8959.70 A**

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT AU TRAVAIL

Nom : Prénom :
Adresse complète :
Ville : Code Postal :

Adhésion 2011

Adhésion pour l'année 10 EUROS
 Adhésion pour un trimestre 2,50 EUROS
 Je m'engage à envoyer 2,50 EUROS par trimestre
 si je choisis de verser 2,50 EUROS par trimestre

*Bulletin à renvoyer
avec votre règlement*

**Association pour le Droit au travail
4 tour Blois 15 rue Vincent Auriol Grande Résidence
BP 159 - 62303 LENS Cedex
C.C.P Lille 8959 . 70 A**

AGENDA

**Permanences du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.**

Contact sur le web : droit-au-travail@wanadoo.fr

L'association est fermée tous les lundis après-midi

Pour tous problèmes individuels, il est préférable de prendre un rendez-vous.
Afin que vous n'attendiez pas inutilement.

Ateliers pratiques

Atelier d'écriture : sur rendez-vous

Comité de rédaction : une fois par mois renseignez-vous.

Atelier informatique : le mercredi de 14 h à 17 h et le jeudi de 9 h à 12 h Initiation, Internet, développer ou découvrir Word, Excel, Accès et PowerPoint, etc...

Couture : le vendredi de 14 h à 17 h

Épicerie Solidaire : ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Inscription pour l'épicerie : du mardi au vendredi de 14 h à 17 h à l'Association, auprès de Corinne, ou Patricia.

CHOM'exprime: Groupe de paroles Animé par Joël tous les jeudis de 14 heures à 16 heure 30

CHOMIQUE



Voyage d'affaires

Le mari dit à sa femme:

- Si je suis obligé de prolonger mon voyage d'affaires et si je ne peux pas rentrer pour Noël, je t'enverrai un télégramme...

- Ne te fatigue pas, - répond la femme, - j'ai déjà lu ton télégramme, il était dans la poche de ton manteau.

Séance de cinéma

Un homme va au cinéma. Il achète son billet à la caisse et entre. Une minute après il revient et en achète un autre. Une minute plus tard, il revient et achète encore un autre billet. La caissière lui demande :

- Je ne comprends pas, je vous ai déjà vendu 3 billets et vous en voulez encore ?

L'homme dit :

- Je sais mais quand j'entre dans la salle, il y a un mec qui me le déchire

Jeux concours

Chérie, j'ai gagné un voyage, fais tes valises !

- Je prends laquelle, celle d'été ou celle d'hiver ?

- Les deux tu te casses !

Préférence

Une femme demande à son mari :

- Chéri, quel genre de femme préfères-tu ?

Les femmes belles ou intelligentes ?

- Aucune des deux, ma chérie...

Tu sais bien que je n'aime que toi...

Cadeau de Noel

Une femme, peu avant Noël dit à son mari qu'elle aimerait recevoir quelque chose capable de monter de 0 à 100 en plus ou moins 4 secondes...

Il va de soi qu'elle voulait une nouvelle voiture...

Le mari, très consciencieux va lui acheter ce qu'il faut...

Pour Noël, elle reçoit donc..

UNE BALANCE